

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU MONT-VALERIEEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX, LE 16 DECEMBRE, À 18 HEURES 30, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué le 10 DECEMBRE 2010, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Christian DUPUY, le Président de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

Étaient présents :

Monsieur DUPUY, Monsieur OLLIER, Madame GUILLOU, Monsieur COLON (jusqu'à la délibération 57), Monsieur DEGNY (à partir de la délibération 56), Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame DEMBLON-POLLET, Madame WESTERBERG-DUPUY, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur PERRIN, Monsieur BARBIER DE LA SERRE, Monsieur BONNE, Madame Nassera HAMZA, Monsieur MAGNIN-LAMBERT, Monsieur MONTET, Monsieur PERRIN-BIDAN, Madame CAILLOUX, Madame DELOFFRE, Madame GENOVESI, Monsieur TESTUD, Monsieur VUILLOT (jusqu'à la délibération 57), Madame ROBERTI, Madame ROUBY, Madame Henda HAMZA, Madame FLORENNES, Monsieur ROCHERON, Monsieur BAS.

Excusés représentés :

Monsieur LE CLEC'H représenté par Monsieur OLLIER, Monsieur COLON représenté par Madame DEMBLON-POLLET (à partir de la délibération 58), Monsieur LAIDI représenté par Monsieur BONNE, Monsieur RESPAUT représenté par Monsieur DEGNY (à partir de la délibération 56), Madame BEJEAN-LEBUISSON représentée par Monsieur DUPUY, Madame COHIER représentée par Monsieur COLON (jusqu'à la délibération 57), Madame GUETTA-HAMADI représentée par Monsieur GABRIEL, Monsieur LARRAIN représenté par Madame WESTERBERG-DUPUY, Monsieur LECLERCQ représenté par Madame GUILLOU, Monsieur VUILLOT représenté par Madame GENOVESI (à partir de la délibération 58), Monsieur IACOVELLI représenté par Monsieur ROCHERON.

Absents excusés :

Madame COHIER (à partir de la délibération 58), Monsieur DEGNY (jusqu'à la délibération 55), Monsieur RESPAUT (jusqu'à la délibération 55), Monsieur GAZIOT, Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT, Madame LAUTER, Monsieur AUDEBERT, Monsieur BOUDY, Madame DE LAVALETTE, Madame MEGRET.

Objet : INSTITUTION : Avis de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien concernant le projet du réseau de transport public du Grand Paris.



DELIBERATION

Référence : 57/2010

Objet : INSTITUTION : Avis de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien concernant le projet du réseau de transport public du Grand Paris.

Monsieur le Président rappelle que le débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris a été lancé le 30 septembre 2010. Il fait suite à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui fixe notamment les principes d'un réseau de métro automatique en Ile-de-France, visant à relier le centre de l'agglomération parisienne, les principaux pôles urbains, scientifiques, technologiques, économiques, sportifs et culturels de la région Ile-de-France, le réseau ferroviaire à grande vitesse et les aéroports internationaux.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris est établi après avis des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, de l'association des maires d'Ile-de-France, du syndicat mixte ouvert Paris-Métropole, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de l'atelier international du Grand Paris. Le public est également associé au processus d'élaboration de ce schéma. A cette fin, un débat public est organisé par la Commission Nationale du Débat Public. Ce débat porte sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de réseau de transport public du Grand Paris.

Le dossier du Maître d'ouvrage réalisé par la Société du Grand Paris précise que le territoire de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pourrait être desservi par deux des trois lignes du réseau envisagé. Une gare est prévue au cœur du centre-ville de Suresnes ; une autre est projetée dans le nord de Rueil-Malmaison à proximité de la zone d'aménagement concerté des Guillaeries de Nanterre.

Compte tenu des enjeux pour son territoire, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien souhaite nourrir les études réalisées pour le débat public par la présente délibération afin de proposer des réflexions sur les besoins et perspectives du territoire et de les porter à la connaissance de la Commission particulière du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris.

Il convient que ce projet de réseau agisse comme un levier de développement territorial alliant équité sociale et croissance économique tant à l'échelle de la région qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien. En ce sens, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien souhaite mettre l'accent sur les points suivants :

- Le projet de réseau du Grand Paris doit constituer une véritable opportunité de développement économique pour la région Ile-de-France. En créant des synergies entre les pôles stratégiques franciliens et en favorisant l'emploi, ce projet consolide le rayonnement international de la métropole parisienne et permet de renforcer l'attractivité du pôle économique de La Défense. Cependant, il convient que le développement du cluster de La Défense s'appuie sur le travail mené par le Syndicat d'études et de projets du territoire des deux Seine.
- Le projet de réseau du Grand Paris doit constituer un levier de croissance économique pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien. En proposant l'implantation de deux gares à proximité de zones économiques de Suresnes (gare « Suresnes Centre ») et de Rueil-Malmaison (gare « Rueil »), ce projet permet de valoriser l'attractivité de territoires en pleine croissance économique. L'amélioration de la desserte de ces pôles économiques est



un enjeu essentiel, car les entreprises participent à la richesse d'un territoire et permettent ainsi aux collectivités territoriales de développer davantage de projets pour ces citoyens.

- Le projet de réseau du Grand Paris doit être un facteur de cohésion sociale et d'équité à l'échelle des territoires. En cela, il est essentiel d'améliorer l'accessibilité et la desserte des quartiers du plateau du Mont-Valérien qui constituent des territoires fragilisés souffrant d'un manque de desserte par un transport public lourd. La population de ces quartiers a fortement augmenté sans que l'offre de déplacement n'ait été renforcée. De fait, il est nécessaire d'améliorer la mobilité des habitants, notamment pour le quartier des Clos des Terres Rouges à Rueil-Malmaison et le quartier Cité-Jardins à Suresnes, qui se caractérisent par une sur représentation des situations de précarité économique et sociale. Par ailleurs, ce territoire accueille également un futur éco-quartier à Rueil-Malmaison ainsi que des zones mutables qui pourraient être valorisées. Afin de soutenir le développement de ce territoire et de relier ces quartiers aux pôles économiques franciliens, il est donc crucial que le réseau de transport public du Grand Paris prévoit une gare dans ce secteur.
- Le projet de réseau du Grand Paris doit être un vecteur d'amélioration du cadre de vie des franciliens via l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et aux espaces verts. En proposant des gares à proximité des berges de Seine, dont une desservant également le parc des impressionnistes (gare « Rueil ») et une autre non loin du Bois de Boulogne (gare « Suresnes Centre »), ce projet permet de mettre en valeur le riche patrimoine et les très nombreux sites de qualité que possèdent le territoire de la CAMV et sa périphérie, tout en favorisant l'élargissement de l'offre de loisirs des franciliens.
- Le projet de réseau du Grand Paris doit être également une opportunité et un moteur pour le renforcement du maillage local des réseaux de transport. La réflexion sur les transports ne doit pas se limiter à la desserte des pôles stratégiques, mais doit également prendre en compte les déplacements de proximité. Sans attendre la réalisation du métro, il convient d'améliorer rapidement des projets qui compléteraient efficacement le maillage de proximité actuel (renforcement du bus 244, du bus 241 et du bus 93, amélioration de la desserte par le Transilien, modernisation du RER A, prolongement de la ligne du tramway T1, etc.).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

Invité à en délibérer,

Le Conseil communautaire,

Ayant entendu la présentation du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 3,

La Commission des Finances et des Affaires Générales entendue le 14 décembre 2010,

Considérant la concertation engagée sur le projet de métro automatique ainsi que l'organisation d'un débat public sur l'élaboration du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris par la Commission nationale du débat public,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien de nourrir les études réalisées pour le débat public, de présenter son analyse du projet et de proposer des réflexions à porter à la connaissance de la Commission particulière du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris,

AFFIRME la volonté de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien de voir implanter sur son territoire une gare dans le Nord de Rueil-Malmaison et une gare dans le centre-ville de Suresnes, telles que prévues par le réseau public de transport du Grand Paris,



AFFIRME la volonté de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien de voir implanter sur Rueil-Malmaison une gare supplémentaire dans les quartiers du Plateau du Mont-Valérien, permettant de desservir la proche banlieue et des communes de la grande couronne (Versailles...), via une interconnexion à Saint-Cloud sur la ligne rouge proposée (proche banlieue) et une adaptation du tracé de la ligne verte reliant Saint-Cloud à Versailles,

RENOUVELLE la demande d'amélioration du maillage local des réseaux de transport desservant le territoire de la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien dans l'attente de la réalisation du projet de réseau public du Grand Paris,

AUTORISE Monsieur Le Président à transmettre cette délibération à la Commission particulière du débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris, selon les modalités définies par ladite commission.

Adoptée par 33 voix pour, 3 contre et 1 abstention.



Christian DUPUY
Président de la Communauté
d'Agglomération du Mont-Valérien